Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe Canton d'Avesnes-sur-Helpe

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



## Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue 59269 SEPMERIES

**雷**: 03.27.27.13.92 昌: 03.27.41.18.57

□ commune.sepmeries@orange.fr

## Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours

Le maire de la commune de Sepmeries

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

## Arrête:

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Christian BASSEZ, adjoint municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

- Article 2 La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
- **Article 3** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Sepmeries, le 28 Octobre 2022

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI